

PROGRAMME

RELAIS PETITE ENFANCE

AGENDA AOUT SEPT OCT 2026

- **JEUX LIBRES**
 - Vendredi 28/08 de 9h30 à 11h30
- **RENTREE EN CHANSONS**
 - Mardi 01/09 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 04/09 de 9h30 à 11h30
- **FRESQUE À LA CRAIE**
 - Mardi 08/09 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 11/09 de 9h30 à 11h30
- **GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES des Assistantes Maternelles**
 - Jeudi 17/09 de 19h30 à 21h30 au Carrefour socio-culturel et sportif de Mondeville, 3 rue Ambroise Croizat
- **HISTOIRE KAMISHIBAI**
 - Mardi 15/09 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 18/09 de 9h30 à 11h30
- **RENCONTRE PMI avec les puéricultrices de Colombelles**
 - Mardi 22/09 de 9h30 à 11h30
- **BALADE D'AUTOMNE**
 - Vendredi 25/09 à 9h30 au RPE ou 10h aux jeux Rue de Suède Colombelles
- **Fermeture du Relais**
 - Mardi 29/09 matin
- **PEINTURE D'AUTOMNE**
 - Vendredi 02/10 de 9h30 à 11h30
 - Mardi 06/10 de 9h30 à 11h30
 - Mardi 06/10 de 19h à 21h
- **SOIRÉE COUTURE ET PETITE ENFANCE**
 - Vendredi 9/10
- **COMPOTE ET COMPAGNIE**
 - Mardi 13/10 de 9h30 à 11h30
 - Vendredi 16/10 de 9h30 à 11h30
- **Fermeture du Relais**
 - Du 17/10 au 01/11/2026
- **SOIRÉE PÉDAGOGIQUE des assistantes maternelles**
 - Jeudi 19/11 de 17h à 22h30 à La Renaissance à Mondeville

Relais
Petite Enfance



COLOMBINE

20 place François-Mitterrand
14460 Colombelles
02 31 52 04 48
07 57 08 30 73

rpe@colombelles.fr

HORAIRES

PERMANENCES D'ACCUEIL

lundi de 14h15 à 18h15

mardi de 13h15 à 16h15

OU SUR RENDEZ-VOUS



Animatrice du RPE :

Agnès SZWAICER

Une question ? Besoin d'une information ou d'une aide ?

Parents-employeurs,
assistantes maternelles,
gardes d'enfants à domicile,
l'animatrice
du relais petite enfance
est à votre disposition.



une structure de la

Ville de
Colombelles
Les couleurs de l'horizon

ACTUALITÉS

Jeudi 19 novembre 2026 à la salle des Arcades, la Renaissance à Mondeville plateau

SOIRÉE PÉDAGOGIQUE POUR LES PROFESSIONNELS AU SERVICE DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL DU JEUNE ENFANT

Traditionnellement, le personnel des crèches bénéficie régulièrement de journées pédagogiques, en l'absence des enfants, pour s'enrichir d'outils et de connaissances professionnelles. À l'occasion de la journée nationale des assistants maternels du 19/11, les Relais Petite Enfance du secteur ont souhaité faire profiter les assistantes maternelles et les gardes d'enfant à domicile (maintenant dénommées « assistants parentaux ») du même privilège.

Au programme : ateliers de fabrication de marionnettes à cône (jeu de caché/coucou) ou de théâtre d'image (kamishibai), spectacle avec Mr Charly « Nounou un jour... » et échanges professionnels. Et bien sûr de la convivialité autour d'un repas partagé.

Réservez dès à présent votre soirée, informez les parents employeurs de votre souhait d'y participer dès 17h si possible, demandez-leur une autorisation exceptionnelle d'absence si besoin (document disponible au Relais), négociez les éventuelles conditions de rémunération de votre absence...

Plus de renseignements auprès de votre RPE et dans le prochain programme.

Mardi 6 octobre 2026 au Relais Petite Enfance de Colombelles

SOIRÉE COUTURE ET PETITE ENFANCE

Le projet de confection du grand livre tactile avance... Venez inventer l'histoire, découper, peindre, enfiler une aiguille, piquer à la machine, ou simplement discuter avec vos collègues. Une soirée détendue où on grignote et on bricole dans la bonne humeur.

INFORMATIONS

FACILITER LA GESTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

L'établissement du contrat de travail est la responsabilité du parent employeur. Si l'expérience de l'assistante maternelle peut leur être précieuse, elle n'est pas indispensable. La responsable du Relais peut répondre aux questions des employeurs comme des salariés, et peut même vous recevoir ensemble pour clarifier les points obscurs.

Une fois le contrat établi, il est recommandé aux parents d'activer, dès le premier jour d'adaptation, sur leur téléphone portable, l'**application monpajemploiauquotidien**. Cela facilitera grandement les déclarations de salaire chaque fin de mois et les calculs lors de la rupture du contrat.

Un doute, une question ? La responsable du Relais peut vous aider à trouver l'information utile !

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Depuis le 1/7/2026, chaque parent qui travaille a droit à un congé supplémentaire de naissance pour passer plus de temps auprès de son enfant. Sa durée est de 1 ou 2 mois, à prendre en 1x1mois, 1x2mois ou 2x1mois, dans les 9 mois qui suivent la naissance ou l'adoption. Le parent pourra percevoir des indemnités journalières de la sécurité sociale. Ce congé n'ouvre pas droit au CMG sauf pour les enfants nés entre le 1/1/2026 et le 30/6/2026. Le parent employeur qui prend un congé supplémentaire de naissance, et demande à son assistant maternel de ne pas travailler pendant cette période qui aurait habituellement été travaillée, selon le contrat en cours, doit maintenir le versement de la rémunération de son employée. En revanche, il n'y a pas de mesure prévue concernant l'impact du report éventuel de la date d'embauche notifiée sur l'engagement réciproque.